

Janvier 2023

LA ZFE

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Luttons ensemble contre la pollution de l'air

INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR POUR JANVIER 2023

1

• Pour les particuliers, **seules les voitures essence antérieures à 1997** (1^{ère} immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996) et voitures diesel antérieures à 2001 (1^{ère} immatriculation jusqu'au 31 décembre 2000) **sont concernées par l'interdiction de circuler en 2023.**

Pour les motards, l'interdiction des deux-roues motorisés non classés (immatriculés avant juin 2000) est reportée au 1^{er} janvier 2024.

2

• **La période pédagogique** est poursuivie du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023. Aucune verbalisation ne sera effectuée durant cette période ; le contrôle des ZFE est une responsabilité de l'État.

3

• **La vignette Crit'Air obligatoire pour tous les véhicules circulant dans la ZFE est à commander en ligne uniquement sur www.certificat-air.gouv.fr.** Son prix est de 3,70€ par véhicule. Attention aux sites frauduleux.

Depuis notre élection en juin 2020, nous avons fait de la transition écologique et solidaire notre priorité. La lutte contre le changement climatique et la pollution passe par des choix ambitieux et courageux que nous mettons en œuvre.

Beaucoup d'actions ont déjà été engagées par la Métropole pour proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle comme la gratuité des transports en commun, la construction de la ligne 5 de tramway ainsi que celle de 5 lignes de bustram (bus à haut niveau de service), l'aménagement d'un réseau express vélo...

Depuis le 1^{er} juillet 2022 a débuté une nouvelle étape majeure avec la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Les ZFE sont un dispositif national obligatoire créé par la loi d'orientation des Mobilités (LOM) votée en 2019. Initialement 12 métropoles en France étaient concernées. En 2021, avec la loi Climat et Résilience, le principe des ZFE a été élargi à 35 agglomérations.

Elles limiteront progressivement la circulation des véhicules polluants.

Chaque année, on dénombre en France plus de 40 000 décès liés à la pollution atmosphérique. Il faut agir.

La ZFE de notre métropole a été conçue en plusieurs phases et nous souhaitons vous donner le plus de visibilité possible afin d'anticiper au mieux vos achats de véhicules ou changement d'habitudes.

Avec cette ZFE, nous vivrons assurément mieux demain dans un environnement plus sain et plus apaisé ; c'est tout le sens de l'action que nous menons dans notre métropole.



Michaël DELAFOSSE
Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Julie Frêche
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole déléguée
au Transport et aux Mobilités actives

C'est quoi une ZFE ?

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite.

C'est un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.



Qui est impacté ?

La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

Tous les véhicules à moteur sont concernés : les deux-roues motorisés, les voitures, les utilitaires, les bus, les camions et les poids lourds.



Quelles villes sont concernées ?

35 agglomérations en France sont impactées.

Paris, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Toulouse, Rouen, Reims ont lancé leur ZFE. Chaque collectivité détermine les conditions de mise en œuvre en fonction de ses propres spécificités.



À Montpellier, la ZFE est effective depuis le 1^{er} juillet 2022. Les limitations sont progressives.

Agglomération concernée par une ZFE en 2025

- Mise en place obligatoire en 2022
- Mise en place obligatoire en 2025

Pourquoi faut-il agir ?

Il est urgent de mettre en place des mesures limitant les **pollutions atmosphériques**. Les chiffres le confirment.

40 000 décès

C'est le nombre attribuable chaque année à une exposition aux particules fines⁽¹⁾.

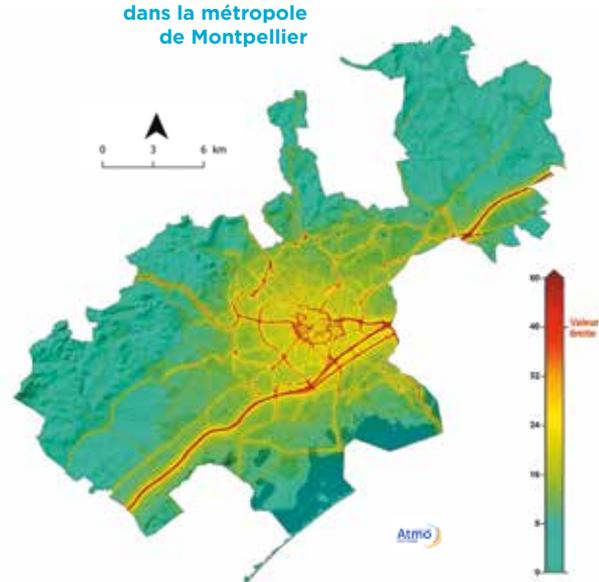
(1) Santé publique France, rapport et synthèse Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine

180 M€

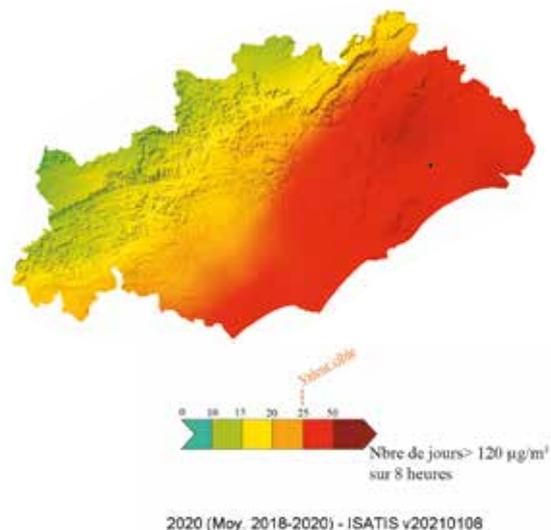
C'est le coût direct et indirect de la pollution pour la ville de Montpellier⁽²⁾.

(2) Health costs of air pollution in European cities and the linkage with transport - Alliance Européenne de Santé Publique

Moyenne annuelle des concentrations de dioxyde d'azote dans la métropole de Montpellier



Carte des moyennes annuelles des concentrations d'ozone dans l'Hérault



Quel est le périmètre concerné ?

2 phases



PHASE 1

**DU 1^{er} JUILLET 2022
AU 30 JUIN 2026**

- Castelnau-le-Lez
- Clapiers
- Grabels
- Jacou
- Juvignac
- Lattes
- Le Crès
- Montpellier
- Péroles
- Saint Jean de Védas
- Villeneuve-lès-Maguelone

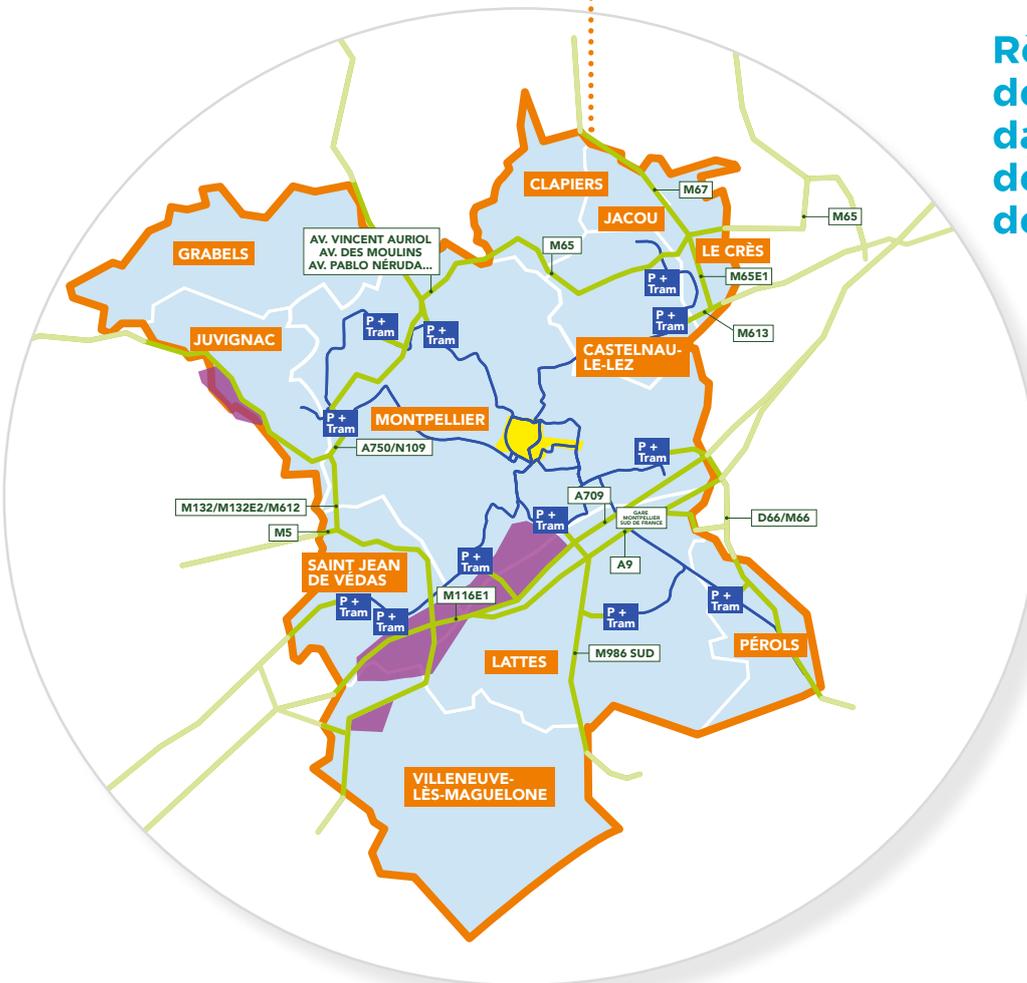
PHASE 2

AU 1^{er} JUILLET 2026

- L'ensemble des 31 communes de la Métropole

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des itinéraires dérogatoires sont créés pour circuler quelle que soit sa vignette Crit'Air. Ils permettent d'emprunter certaines routes en transit, de se rendre aux parkings relais tram et dans certaines zones d'activité. (Voir carte ci-dessous).



Règles de circulation dérogatoires dans le périmètre de la ZFE de 2022 à 2025

- ORANGE** LIMITE DE LA ZFE
- VERT** ITINÉRAIRES DÉROGATOIRES OÙ L'ENSEMBLE DES VÉHICULES POURRONT CONTINUER À CIRCULER
A750/N109, M132/M132E2/M612, A709, A9, M986 Sud (Lattes), D66 (Péroles), Avenues Auriol, des Moulins et Neruda, Rue Blayac, M67 (Teyran), M65 (Le Crès), M5 (Lavrune), M613, M65E1
- P + Tram** ACCÈS DÉROGATOIRES AUX PARKING TRAMWAY
Mosson
Euromédecine
Occitanie
Pompidou
Sablassou
Circé/Odysseum
Péroles Centre
Lattes Centre
Saint Jean le Sec
Saint Jean de Védas centre
- BLEU** LIGNES DE TRAMWAY
- PURPLE** PARCS D'ACTIVITÉS DÉROGATOIRES
Juvignac : Courpouyran
Montpellier : Garosud et Restanque
Saint-Jean-de-Védas : Condamine et Lauze,
Villeneuve-lès-Maguelone : Charles Martel
- JAUNE** AIRE PIÉTONNE

Quels sont les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE ?

Dans la métropole de Montpellier, la ZFE est effective depuis le 1^{er} juillet 2022. Les restrictions de circulation sont progressives. Elles sont applicables 7j/7, 24h/24.

Pour les particuliers, seules les voitures essence antérieures à 1997 et voitures diesel antérieures à 2001 sont concernées par l'interdiction de circuler en 2023.
 Pour les motards, l'interdiction des deux-roues motorisés non classés (immatriculés avant juin 2000) est reportée au 1^{er} janvier 2024.
 Aucune verbalisation ne sera effectuée durant cette période ; le contrôle des ZFE est une responsabilité de l'État.

À terme, en cas de non-respect des restrictions de circulation, le conducteur d'un véhicule léger ou d'un deux-roues motorisé en infraction risque une amende forfaitaire de 68 euros. Cette amende peut monter jusqu'à 135€ pour le conducteur d'un poids lourd, d'un bus ou d'un autocar.

Calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE) de Montpellier Méditerranée Métropole

VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	AU 1 ^{er} JUILLET 2026	AU 1 ^{er} JANVIER 2028
	Périmètre ZFE initial - 1 ^{ère} phase <i>Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas, Villeneuve-lès-Maguelone</i>			Périmètre ZFE - 2 ^e phase <i>Étendu à toute la métropole</i>	
VOITURE PARTICULIÈRE 	4 3 2 1 	3 2 1 	2 1 	2 1 	1 
2/3 ROUES MOTORISÉS 	 4 3 2 1 	3 2 1 	2 1 	2 1 	1 
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER 	3 2 1 	2 1 	2 1 	2 1 	1 
POIDS LOURDS 	3 2 1 	2 1 	1 	1 	1 

Rappel des vignettes crit'air (du  au  moins polluant)



Comment connaître la vignette Crit'Air de mon véhicule ?

Les véhicules sont différenciés selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques via le **système des vignettes Crit'Air**. Ces vignettes sont au nombre de six allant de 5 à 1 ainsi que la vignette Crit'Air réservée aux véhicules 100% électriques ou à hydrogène. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants.

POUR CONNAÎTRE LA VIGNETTE CRIT'AIR CORRESPONDANT À MON VÉHICULE, JE CONSULTE MA CARTE GRISE. JE PEUX ME REPORTER AUX TABLEAUX* CI-DESSOUS :

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Voitures particulières

NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation

	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables
ESSENCE ET ASSIMILÉS	
	EURO 5 et 6 à partir du 1 ^{er} janvier 2011
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 2 Entre le 1 ^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus
	EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 décembre 1996

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

2/3 roues

2 roues, tricycles et
quadricycles à moteur
NORME EURO (inscrite sur
la carte grise) ou, à défaut,
date de 1^{re} immatriculation

	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène		Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables		EURO 4 à partir du : - 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles - 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : - 31 décembre 2016 pour les motocycles - 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs		EURO 2 Du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006		PAS DE NORME TOUT TYPE Du 1 ^{er} juin 2000
PAS DE NORME TOUT TYPE Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 mai 2000			<small>Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.</small>		

Poids-lourds, véhicules utilitaires ? Pour connaître votre vignette Crit'air, rendez-vous sur certificat-air.gouv.fr

* Ces tableaux ne sont pas contractuels. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route. **Plus d'information sur : certificat-air.gouv.fr**



Comment obtenir ma vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air obligatoire est à commander uniquement en ligne sur le site officiel www.certificat-air.gouv.fr. Son prix est de 3,11 € + 0,59 € d'affranchissement (soit 3,70 € par véhicule).



**Attention
aux sites frauduleux**

Quelles dérogations sont prévues ?

L'arrêté instaurant la ZFE rappelle les dérogations permanentes fixées au niveau national et expose les dérogations temporaires choisies pour notre territoire, fruit d'une volonté de la Métropole de mettre en place la ZFE progressivement.

Véhicules bénéficiant d'une dérogation permanente fixée au niveau national

(R2213-1-0-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « Stationnement pour les personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'intérêt général ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions ;
- Les véhicules du ministère de la défense.

Véhicules pouvant bénéficier d'une dérogation locale fixée dans l'arrêté instaurant la ZFE

Pour bénéficier de la dérogation locale, il est nécessaire de faire une demande auprès de la Métropole avant la date à laquelle le véhicule est concerné par l'exclusion de sa vignette crit'air. Les dérogations sont justifiées par différents documents ou par la fonction du véhicule.

1. La dérogation « petit rouleur » (*voir encadré*)
2. Les motifs de dérogations justifiés par le certificat d'immatriculation (carte grise) :
 - Véhicule de collection,
 - Véhicule Automoteur Spécifique portant la mention « VASP »,
 - Véhicule crit'air 2 ou 3 équipé d'un boîtier E85
3. Les motifs de dérogations justifiés par des autorisations d'occupation du domaine public ou des autorisations préfectorales (délivrées de manières ponctuelles ou sur une plus longue durée par les Mairies ou la Préfecture)
 - Véhicule d'approvisionnement des marchés avec aménagement spécifique faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, par exemple les foodtrucks.

- Véhicule de transport de passagers affectés à des événements ou manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public et ce pour la durée de l'événement.
- Convois exceptionnels au sens de l'article R311-1 de code de la route, munis d'une autorisation préfectorale.

4. Les motifs de dérogations justifiés par une évolution technique du matériel roulant (véhicule ou parc de véhicules)

- Véhicule d'entreprise dont le remplacement est prévu par un véhicule à énergies alternatives autorisé dans la ZFE, (justifié par un bon de commande).
- Les poids-lourds classés crit'air 3 ou crit'air 4 carburant au B100 ou HVO (diesels issus de colza ou d'huiles usagées) dont la petite ou moyenne entreprise (inférieure à 250 salariés) est engagée dans le verdissement de sa flotte.

5. Les dérogations pour les véhicules de sécurité civile

Une dérogation est accordée aux « petits rouleurs » particuliers ou professionnels

Est considéré comme petit rouleur le propriétaire d'un véhicule parcourant moins de 8000km par an. Pour bénéficier de cette dérogation, un dossier préalable doit être déposé sur montpellier3m.fr/zfe ou enregistré directement auprès de l'un des 32 guichets uniques de la Métropole.

2 possibilités pour justifier sa demande de dérogation « petit rouleur » :

fournir une attestation d'assurance « petit rouleur » ou produire les deux derniers contrôles techniques attestant d'un kilométrage annuel inférieur à 8000 km avec un engagement sur l'honneur à ne pas en parcourir davantage.

NB : Seuls les véhicules concernés dans l'année seront traités. Exemple pour les véhicules de particuliers, en 2023 ne seront traités que les véhicules non classés et Crit'Air 5.

Quelles sont les aides existantes si je souhaite changer de véhicule ?

L'État et les collectivités locales mettent en place différentes aides. Retrouvez ci-dessous les principaux dispositifs existants.

Le bonus écologique

Le bonus écologique est une aide financière d'un montant maximum de 7000€ pour acheter ou louer une voiture ou une camionnette électrique ou hybride rechargeable. Plusieurs conditions doivent être remplies. Le montant de l'aide varie selon le prix et le type de véhicule. Le bonus est déduit du prix du véhicule par le professionnel ou remboursé après l'achat du véhicule si vous en faites la demande.

La prime à la conversion

La prime à la conversion vise à aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un ancien véhicule. La prime peut s'élever jusqu'à 4000€ pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion, et jusqu'à 6000€ pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie en mode électrique est supérieure à 50 km neuf ou d'occasion. Si vous habitez ou travaillez dans une commune faisant partie du périmètre de la ZFE, et êtes éligible à la prime à la conversion, vous bénéficiez d'une surprime de 1000 à 3000 €.

Écochèque mobilité de la Région Occitanie

En plus de l'aide pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion allant jusqu'à 2000€, la Région Occitanie complète son dispositif avec la mise en place d'une aide à l'achat pour les foyers non imposables d'un véhicule électrique neuf jusqu'à 5000€ cumulable avec les dispositifs de l'État.

La prime au retrofit électrique

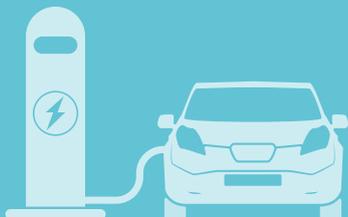
Depuis le 1^{er} juin 2020, une aide dite « prime au retrofit » électrique est mise en place lorsque le propriétaire du véhicule fait transformer le moteur thermique en moteur électrique. Cette aide est soumise à conditions. Le montant de l'aide varie selon le revenu fiscal de référence et peut s'élever jusqu'à un montant de 9000€.

Aides réservées aux professionnels

Des dispositifs d'aide spécifiques existent pour les professionnels : aides ADEME, aide Région pour les véhicules hydrogène, suramortissement et bonus écologique de l'Etat pour les Poids-Lourds... Les professionnels peuvent contacter les services de la Métropole par email à l'adresse zfe@montpellier3m.fr pour obtenir plus d'information.

Neuf ou d'occasion, quel véhicule acheter pour être en règle avec la ZFE ?

La mise en œuvre de la ZFE est progressive (voir page 5). Elle n'impose pas d'acheter un véhicule électrique. Les véhicules essence Crit'Air 1 pourront continuer à circuler dans la ZFE après 2028.



Le choix de l'électrique

Plusieurs études montrent que les voitures électriques sont déjà plus rentables que les modèles à propulsion thermique, y compris pour les véhicules d'occasion. C'est ce que met en évidence l'UFC Que Choisir de juin 2021. L'étude se base sur le calcul du coût total de détention des véhicules (= l'ensemble des coûts supportés par l'utilisateur, soit la différence entre prix d'achat et prix de revente, énergie, assurance, entretien...).

Le choix d'un véhicule thermique essence d'occasion Crit'Air 1

Une voiture essence Crit'Air 1 (immatriculée à partir de 2011) pourra toujours rouler dans la ZFE après 2028. Voici des exemples de véhicules Crit'Air 1, immatriculés entre 2011 et 2013, trouvés sur un site de petite annonce, dont le coût est compris entre 1500 et 3000 euros selon l'état : Renault Clio, Peugeot 206 ou 207, Citroën C3...

À noter qu'il est possible de bénéficier, selon certains critères, de la « prime à la conversion » de l'Etat y compris pour les véhicules essence d'occasion. À titre d'exemple, les véhicules d'occasion de 2012 à 2015 éligibles sont listés dans un PDF disponible sur montpellier3m.fr/aides-zfe

Testez le simulateur de changement

L'État a mis en place un simulateur de changement de véhicule « Je change ma voiture pour une mobilité plus propre et plus économe ». Il vous indiquera le type de véhicule intéressant pour vous selon votre profil ainsi que les aides disponibles.

Faites une simulation sur : jechangemavoiture.gouv.fr

La Métropole vous renseigne et vous accompagne

Retrouvez toutes les infos concernant la ZFE sur montpellier3m.fr/zfe et au 04 99 54 76 76 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

APERCU PARTIEL DE LA JUNGLE DES DEROGATIONS LOCALES PRATIQUEES PAR 6 DES 11 METROPOLES DE LA PREMIERE PHASE

38% des ménages les plus pauvres ont un véhicule classé 4 ou 5
contre 20% des plus riches
(Source :Reporterre)

ZFE : plus de 12 millions de véhicules bientôt interdits de circuler
(Source « Turbo »)

